

Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, puis-je signaler, en ce qui concerne le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), que l'affaire a été soulevée au cours des délibérations; donc, elle n'est pas soumise au règlement d'une heure.

**M. l'Orateur:** C'est une interprétation ingénieuse du Règlement, mais, à mon avis, l'honorable représentant ne peut interpréter le Règlement de cette façon, puisque la Chambre a commencé ses travaux à 2 h 40 de l'après-midi alors que les seules délibérations de la Chambre—si l'on peut appeler cela une délibération—ont consisté en la question même de privilège. L'honorable représentant ne peut dire qu'il soulève la question de privilège et, par conséquent, que les délibérations ont commencé. Ce serait circonvier le Règlement.

Je prie donc, encore une fois, les députés d'accepter la décision de la présidence et de soulever la question demain, à la première occasion.

Déposition de rapports des comités permanents et spéciaux.

[Français]

#### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

**M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne)** présente le premier rapport du comité permanent des bills privés en général.

[Note de l'éditeur: Le texte dudit rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui].

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Les motions.

#### LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

##### PRÊTS RELATIFS AU TRAITEMENT DES EAUX-VANNES

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration au sujet des prêts qui sont prévus par la loi nationale sur l'habitation pour l'épuration des eaux-vannes.

Afin d'aider à enrayer et à empêcher la pollution de l'eau et du sol...

**M. Woolliams:** Faites venir le ministre de la Justice; il est bien renseigné sur la pollution.

**L'hon. M. Nicholson:** ... et pour soulager en même temps le grave état de chômage qui existait à ce moment-là, une modification apportée à la loi nationale sur l'habitation, en décembre 1960, autorisait la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts aux provinces, aux municipalités ou aux corporations municipales de systèmes d'égout. Ces prêts ont été offerts à l'égard de projets comprenant l'aménagement de gros collecteurs d'égout, de stations centrales

d'épuration, ou des deux à la fois, pour le captage et le traitement des eaux-vannes d'une ou de plusieurs municipalités.

En vertu de cette disposition de la loi nationale sur l'habitation, des prêts d'un montant qui ne doit pas dépasser les deux tiers du coût des projets sont consentis à un taux d'intérêt favorable, qui est présentement 5½ p. 100, pour une période qui ne doit pas dépasser la durée utile du projet ou 50 ans. Ladite loi autorise aussi la Société centrale d'hypothèques et de logement à faire remise de 25 p. 100 du prêt, au parachèvement du projet.

• (2.50 p.m.)

Les honorables députés se souviendront sans doute, que le 2 août 1965, le premier ministre a annoncé que le gouvernement prendrait un certain nombre de mesures pour diminuer les exigences excessives imposées à l'industrie de la construction en 1965 et en 1966. Le gouvernement est d'avis qu'une des façons d'obtenir ce résultat est de prolonger jusqu'au mois de mars 1970 la période en deça de laquelle tous ces projets pourront être parachevés afin de pouvoir bénéficier de la remise de 25 p. 100 du prêt. En conséquence, le gouvernement soumettra d'ici quelques mois un certain nombre de propositions en vue de modifier la Loi nationale sur l'habitation, parmi lesquelles il y aura une recommandation au Parlement de prolonger du 31 mars 1967 au 31 mars 1970 la période durant laquelle les dépenses occasionnées par des projets d'épuration des eaux-vannes pourront faire l'objet d'une remise d'une partie du prêt.

J'espère que les honorables députés seront disposés à collaborer avec le gouvernement pour aider à faire connaître cette annonce aux dirigeants des municipalités et aux autres personnes intéressées de leur circonscription respective, de façon que tous sachent qu'il ne sera pas nécessaire de s'en tenir à la date limite du 31 mars 1967.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, nous avons écouté l'annonce avec toute l'attention possible dans les circonstances. Je dois dire en premier lieu que, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, cette prolongation n'encouragera pas nos villes qui ont un problème de pollution des eaux à activer la construction de leurs usines de traitement des eaux-vannes. Si mon interprétation est juste, je dirais que c'est en partie une mauvaise décision, et pour la raison suivante. S'il s'agit d'une simple prolongation, il en résultera, entre autres, que les villes entreprendront plus lentement les travaux nécessaires pour enrayer la pollution des eaux.